

## Remarques sur l'index alphabétique et le thésaurus systématique

### - Résumé des observations des Agents de Liaison -

#### A. REMARQUES SUR L'INDEX ALPHABETIQUE

##### NORVEGE

Il devrait ne contenir que des mots et des expressions ayant un contenu juridique.

L'usage d'adjectifs devrait être évité, sauf lorsque la combinaison du nom et de l'adjectif constitue un concept juridique.

L'expression "Principe de" devrait être abandonnée (ex. "Principe de connexité" devrait être remplacé par "connexité").

#### B. REMARQUES SUR LE THESAURUS SYSTEMATIQUE

### 1. Propositions générales

(les propositions spécifiques ont été intégrées dans les différents points du thésaurus, ci-dessous)

##### BELGIQUE

Il serait indiqué de numéroter l'ensemble des mots-clé, et ce dans la perspective de l'informatisation projetée (ex. le mot "Constitution" figurant comme premier mot-clé sous le premier tiret ("Sources") du point "1.1.3. - Statut des membres de la juridiction " porterait le n° 1.1.3.1.1).

Il serait souhaitable d'établir une liste de mots souvent utilisés, qui renverraient aux mots-clé du thésaurus systématique (ex. "Milice" avec renvoi à "2.8 - Institutions - Armée, gendarmerie et police - Armée". "Etrangers" avec renvoi à "3.1.2.1 - Droits fondamentaux - Problématique générale - Bénéficiaires ou titulaires des droits - Nationaux et étrangers").

Les mots-clé "autre", "etc." devraient être supprimés.

##### ALLEMAGNE

Le Bulletin devrait être divisé entre une partie procédurale, traitant de la structure des Cours, des types de procédures, de la procédure devant la Cour et des effets des décisions, et une partie séparée, traitant des questions matérielles.

En général, l'utilisateur du thésaurus aura un problème dans un domaine du droit autre que le droit constitutionnel, et voudra voir dans quelle mesure ce problème a des implications constitutionnelles. Ainsi, il peut s'interroger sur la constitutionnalité de dispositions spécifiques du code pénal, par exemple la condamnation in absentia. Dès lors, le thésaurus systématique doit être complété de façon à ce que tous les domaines pertinents du droit, comme le droit civil, le droit pénal, le droit administratif, le droit fiscal etc. - soient classés de façon systématique, si bien qu'un juriste qui a un problème spécifique puisse trouver facilement une réponse, sans être obligé de lire toutes les décisions concernant la procédure constitutionnelle en cause. Cela implique évidemment un agrandissement énorme du thésaurus.

##### POLOGNE

Le mot-clé "Autre" ne reproduit pas de manière satisfaisante l'activité réelle du tribunal polonais et conduit à des stéréotypes inappropriés.

### 2. Propositions spécifiques

#### 1 JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

##### 1.1 Juridiction constitutionnelle

##### 1.1.1 Statut et organisation

- Sources

\* Constitution

\* Loi organique

\* Loi

\* Etc...

\* Règlements d'ordre intérieur

- Autonomie

\* Autonomie statutaire

\* Autonomie administrative

\* Autonomie financière

- Etc...

##### 1.1.2 Composition, recrutement et structure

- Nombre de membres
- Autorités de nomination
- Désignation des membres [1]
- Désignation du président [2]
- Division en chambres ou en sections
- Hiérarchie parmi les membres [3]
- Organes d'instruction [4]
- Collaborateurs [5]
- Services auxiliaires
- Personnel administratif
- Etc...

#### 1.1.3 Statut des membres de la juridiction

- Sources
  - \* Constitution
  - \* Loi organique
  - \* Loi
  - \* Etc...
- Durée de la nomination des membres
- Durée de la nomination du président
- Privilèges et immunités
- Incompatibilités
- Statut disciplinaire
- Statut pécuniaire
- Démission
- Membres à statut particulier [6]
- Statut des collaborateurs [7]
- Etc...

#### 1.1.4 Rapports avec les autres institutions

- Chef de l'Etat
- Organes législatifs
- Organes exécutifs
- Juridictions
- Autres organes

### 1.2 Types de contentieux

**PORTUGAL** Les points 1.2.1 - 1.2.3 couvrent-ils aussi la "saisine" (1.4.1) ? Cela devrait être clarifié.

**POLOGNE** Le pouvoir du Tribunal constitutionnel polonais de prévoir des interprétations de la loi universellement obligatoires n'est pas pris en considération.

#### 1.2.1 Contentieux des libertés et droits fondamentaux

#### 1.2.2 Contentieux de la répartition [8] des compétences entre les organes ou les pouvoirs de l'Etat

**PORTUGAL** Devrait être remplacé par "Répartition des compétences entre les organes ou les pouvoirs de l'Etat"

#### 1.2.3 Contentieux de la répartition [9] des compétences entre l'Etat et les collectivités composantes

**PORTUGAL** Devrait être remplacé par "Répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités" (est-ce que les Etats fédérés, les régions, les collectivités locales sont inclus ?)

#### 1.2.4 Contentieux électoral

- Elections présidentielles
- Elections législatives
- BELGIQUE** nouveau mot-clé : Elections régionales
- Elections locales
- Elections professionnelles
- Référendums

**BELGIQUE** Devrait être remplacé par : "Référendums et consultations populaires"

- Autres votations

#### 1.2.5 Contentieux répressif

- Interdiction des partis politiques

**PORTUGAL** Se chevauche avec 2.3.11 et 1.4.1 - Quel mot-clé doit-on utiliser pour désigner le contentieux sur les partis politiques qui n'est pas répressif ?

- Déchéance des droits civiques

- Déchéance des parlementaires

- Impeachment

#### 1.2.6 Contentieux des conflits de juridiction

#### 1.2.7 Contentieux de la régularité formelle des textes normatifs [10]

**PORTUGAL** Nouveau mot-clé : Inconstitutionnalité par omission

#### 1.2.8 Autres contentieux [11]

**ALLEMAGNE** L'exemple mentionné à la note 11 n'est pas correct, parce que la question relève du contentieux électoral, du référendum.

**L'ALLEMAGNE** propose que le point 1.2 soit entièrement réécrit, comme suit :

### 1.2. Types de contentieux

A Conflits entre organes constitutionnels (ancien 1.2.2)

B Conflits de caractère fédéral (ancien 1.2.3)

C Contrôle abstrait des normes (contrôle des lois en général)

A lieu à la demande d'un organe constitutionnel en dehors d'un cas concret. Couvre généralement à la fois le contrôle de la validité formelle d'un acte normatif et le contrôle de la compatibilité avec les normes matérielles de la Constitution, p. ex. les droits fondamentaux. Dès lors, le point 1.2.7 ne correspond pas à ce type de procédure, car il mentionne seulement la validité formelle d'actes normatifs, qui n'est en général qu'un aspect du contrôle.

D Contrôle d'une loi spécifique

A lieu à la demande d'un tribunal qui a des doutes sur la constitutionnalité d'une norme spécifique, dans un cas spécifique. Ne peut être inclus sous les points 1.2.7 ou 1.2.1.

## E Recours constitutionnel individuel (Amparo, Verfassungsbeschwerde)

Principal type de procédure dans les pays qui le connaissent. La question de l'épuisement des voies de recours doit être incluse dans le thesaurus. La question de la possibilité, pour un organe de droit public, d'entamer une procédure constitutionnel individuelle, ne peut être analysée sur la base du thesaurus actuel.

## F Contentieux électoral (ancien 1.2.4)

## G Contentieux répressif (ancien 1.2.5, mais la "privation des droits civiques" doit être traitée séparément)

- Interdiction des partis politiques
- Destitution des parlementaires
- Destitution des membres de l'exécutif

## H Contrôle des normes constitutionnelles

## I Cours constitutionnelles fédérales comme cours constitutionnelles des Etats fédérés

Les relations entre la Cour constitutionnelle fédérale et les cours constitutionnelles des Etats fédérés doivent être prises en considération.

## J Contentieux disciplinaire

## K Avis consultatifs

## L Contentieux de l'autonomie communale

## M Contrôle préjudiciel

N'a pas de contenu particulier, peut concerner tous les autres contentieux et peut être classé sous "effets d'une décision". D'une certaine manière, est accessoire aux autres types de contentieux; devrait au moins être mentionné.

## N Autres contentieux (ancien 1.2.8)

- Recevabilité

Ne devrait pas être traitée sous 1.4 (procès constitutionnel) mais sous les divers types de procédures. Doit être prise en considération sous chaque type de procédure, en tenant compte des différences (p. ex. le recours constitutionnel individuel; l'épuisement des voies de droit; le conflit entre organes; la qualité pour agir des subdivisions de ces organes; le contrôle d'une loi spécifique; le rôle de cette loi dans la procédure a quo). Sous la rubrique "recevabilité", toutes les conditions qui doivent être remplies dans un type donné de procédure doivent être énumérées.

Structure de la rubrique "recevabilité" :

- Personnes ayant qualité pour agir dans une procédure déterminée
- Epuisement des voies de recours
- Délais
- Conditions formelles de l'acte de recours
- Qualité pour agir

## 1.3 Objet du contrôle

- 1.3.1 Traités internationaux
- 1.3.2 Constitution
- 1.3.3 Lois à valeur quasi-constitutionnelle
- 1.3.4 Lois et autres normes ayant force de loi
- 1.3.5 Décrets présidentiels
- 1.3.6 Règlements à valeur quasi-législative ou législative
- 1.3.7 Normes d'entités régionales
- 1.3.8 Règlements d'assemblées parlementaires
- 1.3.9 Règlements de l'exécutif
- 1.3.10 Règlements d'autorités administratives autonomes
- 1.3.11 Décisions juridictionnelles
- 1.3.12 Actes administratifs individuels
- 1.3.13 Actes de gouvernement <sup>[12]</sup>

**ESTONIE** nouveau mot-clé : "Actes des pouvoirs locaux"

**ALLEMAGNE** nouveau mot-clé : "Actes des Communautés européennes"

- 1.3.14 Autres

## 1.4 Procès constitutionnel

**ALLEMAGNE** La recevabilité devrait être traitée à part sous "Types de contentieux" (voir ci-dessus). Toutes les autres questions - comme, par exemple, la composition du tribunal, la récusation des juges, la préparation du jugement, les enquêtes sur les faits, les différents types de décisions - mentionnés sous "procès constitutionnel", concernent la procédure spécifique devant le tribunal et ne sont pas liés à la recevabilité. Dès lors, elles doivent être traitées séparément sous la catégorie "procédure". En ce qui concerne les types de décisions, la déclaration d'incompatibilité, l'interprétation d'une loi conformément à la Constitution et le système très particulier de la Cour constitutionnelle italienne devraient être pris en considération par le thesaurus systématique.

### 1.4.1 Saisine

- Demande émanant d'une personne publique

**POLOGNE** Ne comprend pas l'ombudsman. Dans le système polonais, il a le pouvoir d'intenter une procédure devant la Cour constitutionnelle.

- \* Organes législatifs
- \* Organes exécutifs
- \* Organes d'autorités régionalisées
- \* Organes d'autorités décentralisées
- \* Etc...

- Demande émanant d'une personne ou de groupements privés

**PORTUGAL** Devrait être abrégé en "demande émanant d'une personne privée"

- \* Personne physique
- \* Personne morale à but non lucratif
- \* Personne morale à but lucratif
- \* Partis politiques
- \* Etc...

- Saisine émanant d'une juridiction [\[13\]](#)

- Types de contrôle
  - \* Contrôle a priori
  - \* Contrôle a posteriori

#### 1.4.2 Procédure

- Caractères généraux
  - \* Conditions générales à l'introduction de la procédure  
**PORTUGAL Devrait être abrégé en "Conditions générales"**
  - \* Etc...
- Procédure sommaire
- Délai d'introduction de l'affaire
  - \* Délai de droit commun
  - \* Délais exceptionnels
  - \* Réouverture du délai
  - \* Etc...
- Acte introductif
  - \* Décision d'agir
  - \* Signature
  - \* Forme
  - \* Annexes
  - \* Notification
  - \* Etc...
- Moyens
  - \* Délais
  - \* Forme
  - \* Etc...
- Pièces émanant des parties [\[14\]](#)
  - \* Délais
  - \* Décision de déposer la pièce
  - \* Signature
  - \* Forme
  - \* Annexes
  - \* Notification
  - \* Etc...
- Instruction de l'affaire
  - \* Réception par la juridiction
  - \* Notifications et publications
  - \* Délais
  - \* Procédure préliminaire
  - \* Avis
  - \* Rapports
  - \* Mesures d'instruction
  - \* Etc...
- Parties
  - \* Qualité
  - \* Intérêt
  - \* Représentation
    - \*\* Barreau
    - \*\* Mandataire juridique extérieur au barreau
    - \*\* Mandataire non-avocat et non-juriste
    - \*\* Etc...
  - \* Etc...
- Incidents
  - \* Intervention
  - \* Inscription de faux
  - \* Reprise d'instance
  - \* Désistement
  - \* Connexité
  - \* Récusation
    - \*\* Récusation d'office
    - \*\* Récusation à la demande d'une partie
  - \* Etc...
- Audience
  - \* Composition du siège
  - \* Déroulement
  - \* Publicité
  - \* Huis-clos
  - \* Rapport
  - \* Avis
  - \* Exposés oraux des parties
- Procédures particulières
- Réouverture des débats
- Couverture des frais de la procédure
  - \* Couverture ou assistance par l'Etat
  - \* Couverture par les parties
  - \* Etc...

#### 1.4.3 Décisions

- Délibéré
  - \* Composition du siège
  - \* Présidence
  - \* Mode de délibéré
    - \*\* Quorum des présences
    - \*\* Votes
    - \*\* Etc...

- Motivation
- Forme
- Types
  - \* Décisions de procédure
  - \* Avis
  - \* Annulation
  - \* Suspension
  - \* Révision
  - \* Constatation de constitutionnalité et d'inconstitutionnalité

**BELGIQUE Nouveau mot-clé :**

**- Opinions individuelles des membres**

- \* Généralités
- \* Opinions convergentes
- \* Opinions dissidentes

**- Prononcé et publicité**

- \* Prononcé
- \* Publicité
- \* Huis-clos
- \* Publication
  - \*\* Publication au journal officiel
  - \*\* Publication dans un recueil officiel
  - \*\* Publications privées
- \* Presse

**- Effets**

**ALLEMAGNE Les effets n'ont rien à voir avec la procédure constitutionnelle; ils doivent être traités séparément**

\* Etendue

- \* Fixation des effets par la juridiction
- \* Effet absolu
- \* Effet relatif
- \* Effet dans le temps
  - \*\* Effet rétroactif
  - \*\* Limitation à l'effet rétroactif
  - \*\* Report de l'effet dans le temps
- \* Influence des arrêts sur le fonctionnement des organes de l'Etat et sur la vie des citoyens

**BELGIQUE Nouveaux mots-clé**

**- Incidences sur d'autres procédures juridictionnelles**

- \* Incidence sur les procès en cours
- \* Incidence sur les procès terminés

## 1.5 Principes ou techniques communs d'interprétation

**POLOGNE** D'après la doctrine et la jurisprudence constitutionnelle polonaises, ces principes sont plutôt considérés comme des principes de base de l'Etat de droit

**ALLEMAGNE 1.5.1-1.5.7 ne concernent pas l'interprétation; font partie des droits fondamentaux**

**PORTUGAL 1.5.1.-1.5.6. ne sont pas des principes d'interprétation, mais des principes constitutionnels qui ont la même force juridique que les normes constitutionnelles; on pourrait ajouter le principe de l'unité de l'Etat et le principe de la confiance.**

1.5.1 Principe de l'Etat de droit social

**BELGIQUE** Cette expression paraît ambiguë, car susceptible de plusieurs interprétations. L'idée que l'on veut exprimer apparaît plus nettement dans le texte anglais ("The social dimension of the rule of law"). Sans doute y aurait-il intérêt à adapter le texte français en conséquence, par exemple en y incluant la notion d'organisation sociale (ex. l'Etat de droit, principe d'organisation sociale).

**PORTUGAL 1.5.1 est une répétition de 2.1.4**

1.5.2 Principe de proportionnalité

1.5.3 Principe de "raisonnabilité"

**ALLEMAGNE 1.5.3 est une conséquence du principe d'égalité. Les deux principes devraient plutôt être inclus dans le cadre des Droits fondamentaux.**

1.5.4 Principe de légalité

1.5.5 Principe d'égalité

**BELGIQUE Devrait être reformulé comme suit :**

**Principe d'égalité et de non-discrimination**

1.5.6 Principe d'équité

1.5.7 Technique de l'erreur manifeste d'appréciation

1.5.8 Technique de la conformité ou interprétation sous réserve [\[15\]](#)

1.5.9 Intention de l'auteur de la norme

1.5.10 Interprétation analogique

**ESTONIE Nouveau mot-clé : "Interprétation logique"**

1.5.11 Interprétation historique

1.5.12 Interprétation littérale

1.5.13 Interprétation téléologique

1.5.14 Droit naturel

**ALLEMAGNE Le droit naturel n'est pas un moyen d'interprétation mais plutôt une manière de concevoir les droits fondamentaux (à mettre sous 3.1. "Problématique générale") ou une source du droit (à mettre sous 4.1.2. "Constitutions non écrites")**

1.5.15 Mise en balance des intérêts

**SECRETARIAT Nouveau mot-clé : "Marge d'appréciation"**

1.5.16 Etc...

**PORTUGAL Un chapitre séparé sur les principes constitutionnels pourrait être ajouté, avec des mots-clé généraux (p. ex., sur la force juridique des principes, sur l'interprétation ou l'application des principes, sur les relations entre principes et normes, etc.), et des mots-clé sur chaque principe. On pourrait y inclure les principes d'organisation de l'Etat.**

## 2 INSTITUTIONS

**ESTONIE Un nouveau mot-clé pourrait être ajouté : "Autorités locales et autres organes autonomes". Il comprendrait entre autres l'autonomie des minorités de même que l'autonomie des universités et des institutions de recherche scientifique.**

### 2.1 Principes d'organisation de l'Etat

**POLOGNE** Ne comprend pas les principes de la justice, de la confiance des citoyens et de la non-rétroactivité

- 2.1.1 Souveraineté
- 2.1.2 Organisation démocratique de l'Etat
- 2.1.3 Séparation des pouvoirs
- 2.1.4 Etat de droit
- 2.1.5 Etat social
- 2.1.6 Etat fédéral
- 2.1.7 Relation entre l'Etat et les conceptions religieuses et philosophiques [16]
- 2.1.8 Principes territoriaux

**BELGIQUE** Nouveaux mots-clé

**Publicité des textes législatifs et réglementaires**

- Généralités
- Aspects linguistiques

**Responsabilité juridique de la puissance publique**

- Généralités
- Responsabilité des organes exécutifs
- Responsabilité des organes législatifs
- Responsabilité des organes juridictionnels

2.1.9 Etc...

2.2 Chef de l'Etat

**PORTUGAL** On peut développer ce "sous-chapitre", en ajoutant, par exemple : "Pouvoirs, véto, relations avec les organes législatifs".

2.3 Organes législatifs

- 2.3.1 Structure générale
- 2.3.2 Assemblées législatives
  - Structures [17]
  - Compétences

**BELGIQUE** Ce mot-clé concerne la spécialisation éventuelle des compétences des assemblées ou l'étendue de leurs pouvoirs. Les aspects de compétence du pouvoir législatif en tant que tel sont classés plus bas, sous le quatrième tiret "Organes législatifs - Compétence".

- Organisation [18]
- Financement [19]

2.3.3 Contrôle de la validité des élections

**PORTUGAL** Ce mot-clé n'est-il pas déjà compris sous le point 1.2.4. ?

- 2.3.4 Compétence
- 2.3.5 Procédure d'élaboration des lois

**PORTUGAL + TURQUIE** Nouveau mot-clé : "Compétence déléguée"

- 2.3.6 Garanties d'exercice du pouvoir
- 2.3.7 Relations avec le chef de l'Etat
- 2.3.8 Relations avec les organes exécutifs
- 2.3.9 Relations avec les juridictions
- 2.3.10 Responsabilité

**BELGIQUE** la proposition de nouveaux mots-clé concernant la responsabilité de la puissance publique, par exemple du pouvoir exécutif, se trouve sous le point 2.1

2.3.11 Partis politiques

**BELGIQUE** Nouveaux mots-clé

**Composition**

- Généralités
- Statut des membres des organes législatifs (notamment les incompatibilités, les immunités parlementaires, les éventuels privilèges de juridiction, etc.)

2.3.12 Etc...

2.4 Organes exécutifs

**PORTUGAL** Le mot-clé "Gouvernement", qui peut être utilisé soit à propos d'organes législatifs, soit à propos d'organes exécutifs, pourrait être ajouté.

2.4.1 Hiérarchie

**ESTONIE** nouveau mot-clé

**Décentralisation et concentration**

- 2.4.2 Compétence
- 2.4.3 Composition
- 2.4.4 Organisation
- 2.4.5 Relations avec les organes législatifs
- 2.4.6 Relations avec les juridictions
- 2.4.7 Décentralisation administrative territoriale [20]
  - Provinces
  - Municipalités
  - Tutelle
  - Etc...

2.4.8 Décentralisation par service [21]

2.4.9 Fonction publique [22]

2.4.10 Etc...

2.5 Juridictions

- 2.5.1 Organisation générale
- 2.5.2 Garanties de procédure

**PORTUGAL** Les garanties de procédure désignent ici des garanties applicables à toutes les juridictions. Les garanties de procédure pénale (exemples : présomption d'innocence; droit à un avocat, compétence pour l'instruction, principe de l'accusatoire, principe du contradictoire) doivent-elles être incluses dans les droits civils et politiques ?

- Accès au juge prévu par la loi

**PORTUGAL** répétition de 3.2.27 (droit d'accès à un tribunal)

- Procès équitable

**PORTUGAL** répétition de 3.2.28 (droit à un procès équitable)

- Droits de la défense
- Publicité des débats
- Publicité des jugements
- Délai raisonnable
- Indépendance
- Impartialité
- Langues
- Détention préventive
- Etc...

**BELGIQUE** L'ensemble du point 2.5.2 devrait être remplacé par le texte suivant :

**2.5.2 Garanties de procédure**

- Généralités

- Accès au juge prévu par la loi

\* Généralités

\* Habeas corpus

- Procès équitable

\* Généralités

\* **Champ d'application** (ce mot-clé vise surtout à rassembler la jurisprudence relative aux notions de "droits et obligations de caractère civil" et de "bien-fondé de toute accusation en matière pénale" figurant à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

\* Droits de la défense

\* Publicité des débats

\* Publicité des jugements

\* Délai raisonnable

\* Indépendance

\* Impartialité

\* Langues

\* **Egalité des armes** (il conviendrait de discuter le point de savoir si l'indépendance du pouvoir judiciaire doit être classée sous ce verbe "Statut des magistrats" ou comme "garantie de procédure" (cf. l'exigence du "tribunal indépendant et impartial" posée par l'article 6 par. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme) ci-avant, sous le n° 2.5.2.

\* Double degré de juridiction

\* Présomption d'innocence

\* Légalité des preuves

- Détention préventive

2.5.3 Juridictions judiciaires

- Organisation
- Compétence
- Procédure
- Juridiction suprême
- Juridictions civiles
- Juridictions pénales
- Juridictions à compétence spéciale
- Magistrature assise
- Ministère public
- Greffe
- Statut des magistrats
- Discipline
- Auxiliaires de la justice
- Etc...

2.5.4 Juridictions administratives

- Organisation
- Compétences
- Procédure
- Juridiction suprême
- Juges
- Ministère public
- Greffe
- Statut des magistrats
- Discipline
- Auxiliaires de la justice
- Etc...

2.5.5 Juridictions militaires

- Organisation
- Compétences
- Procédure
- Juridiction suprême
- Juges
- Ministère public
- Greffe
- Statut des magistrats

**BELGIQUE** Le terme "magistrats" devrait être remplacé par "membres"

- Discipline
- Auxiliaires de la justice
- Etc...

2.5.6 Juridictions d'exception

- Organisation
- Compétences
- Procédure
- Juridiction suprême
- Juges
- Ministère public

- Greffe
  - Statut des magistrats
  - Discipline
  - Auxiliaires de la justice
  - Etc...
- 2.5.7 Autres juridictions
- 2.5.8 Assistance des parties
- Barreau
    - \* Généralités
    - \* Organisation
    - \* Compétences des organes
    - \* Rôle des avocats
    - \* Statut des avocats
    - \* Discipline
    - \* Etc...
  - Assistance extérieure au barreau
    - \* Conseillers juridiques
    - \* Organismes d'assistance juridique

2.6 Fédéralisme et régionalisme

- 2.6.1 Principes de base
- 2.6.2 Aspects institutionnels
- Assemblées délibératives
  - Exécutif
  - Juridictions
  - Autorités administratives
  - Etc...
- 2.6.3 Aspects budgétaires et financiers
- Financement
  - Mécanismes de distribution des ressources financières de l'Etat
  - Budget
  - Mécanismes de solidarité
  - Etc...
- 2.6.4 Répartition des compétences
- Système
  - Contrôle
  - Coopération
  - Etc...

**BELGIQUE** L'ensemble de la rubrique 2.6.4 devrait être remplacée par le texte suivant :

**2.6.4 Répartition des compétences**

- **Système**
- **Matières**
- **Contrôle**
- **Coopération**
- **Relations internationales**
  - \* **Généralités**
  - \* **Conclusion des traités**
  - \* **Participation aux organes de la Communauté européenne**

2.7 Finances publiques

- 2.7.1 Généralités
- 2.7.2 Principes
- 2.7.3 Budget
- 2.7.4 Comptes

**BELGIQUE** Nouveaux mots-clé :

**Monnaie**  
**Banque centrale**  
**Institutions de contrôle (par exemple la Cour des Comptes)**

- 2.7.5 Fiscalité
- Principes
  - Etc...

2.8 Armée, gendarmerie et police

- 2.8.1 Armée
- Généralités
  - Missions
  - Structure
  - Milice
  - Etc...
- 2.8.2 Forces de police
- Généralités
  - Missions
  - Structure
  - Etc...

2.9 Missions économiques de l'Etat

2.10 Médiateur <sup>[23]</sup>

- 2.10.1 Statut
- 2.10.2 Période de nomination
- 2.10.3 Organisation

- 2.10.4 Relations avec le chef de l'Etat
- 2.10.5 Relations avec les organes législatifs
- 2.10.6 Relations avec les organes exécutifs

**ESTONIE nouveau mot-clé**

**Relations avec l'organe de contrôle des comptes**

- 2.10.7 Relations avec les juridictions
- 2.10.8 Relations avec les autorités fédérées ou régionalisées

2.11 Transfert de compétences aux institutions internationales

2.12 Divers

- 2.12.1 Partis politiques
- 2.12.2 Etc...

**BELGIQUE** Le point 2.12 doit être entièrement supprimé (p. ex., les "Partis politiques" figurent au point 2.3)

**3 DROITS FONDAMENTAUX**

3.1 Problématique générale

3.1.1 Nature de la liste des droits fondamentaux [24]

**BELGIQUE** Le point 3.1.1. devrait être reformulé comme suit

**3.1.1 Principes de base**

- Généralités
- Nature de la liste des droits fondamentaux
- Egalité et non-discrimination (déplacé de 3.2.3 (anciennement "Egalité"), le principe d'égalité et de non-discrimination se rattachant à l'ensemble des droits et des droits fondamentaux et pouvant constituer en outre un droit de manière autonome
- Sécurité juridique
- Non bis in idem

3.1.2 Bénéficiaires ou titulaires des droits

- Nationaux et étrangers
- Personnes physiques et personnes morales
- Protection des minorités ou des personnes appartenant à des minorités
- Personnes de droit privé
- Personnes de droit public

**BELGIQUE** Nouveau mot-clé :

- Mineurs

3.1.3 Effets

- Effets verticaux
- Effets horizontaux [25]

3.1.4 Limites et restrictions

3.1.5 Situations d'exception

3.2 Droits civils et politiques

- 3.2.1 Droit à la vie
- 3.2.2 Interdictions de la torture et des traitements inhumains et dégradants
- 3.2.3 Egalité

**BELGIQUE** Doit être supprimé pour être inclus dans 3.1.1

**ALLEMAGNE** Subdivisions de la rubrique "égalité". L'égalité n'est pas comprise comme le droit à un traitement égal, mais comme la pierre d'angle du contrôle de toutes les actions de l'Etat. Contrôle du caractère raisonnable des lois. A prendre en considération par le thesaurus.

**Problèmes spécifiques de l'égalité des sexes et des mesures positives à traiter séparément.**

3.2.4 Liberté personnelle

**BELGIQUE** Les aspects de liberté personnelle en rapport avec la détention préventive sont classés plus haut, sous le 2.5.2, in fine "Institutions - Juridictions - Garanties de procédure - Détention préventive". Ce mot-clé devrait comprendre les contrôles d'identité, les fouilles corporelles, l'arrestation administrative, etc.

3.2.5 Liberté de mouvement

**Nouveau mot-clé du SECRETARIAT : "Droit à l'émigration"**

- 3.2.6 Droit à la sécurité
- 3.2.7 Liberté du domicile et de l'établissement
- 3.2.8 Liberté de conscience

**BELGIQUE** Ce mot-clé comprend notamment la liberté religieuse, essentiellement en ses aspects individuels. Ses expressions collectives sont appréhendées sous le mot-clé "Liberté des cultes", figurant ci-après.

- 3.2.9 Liberté d'opinion
- 3.2.10 Liberté des cultes
- 3.2.11 Liberté d'expression
- 3.2.12 Liberté de la presse écrite
- 3.2.13 Droits relatifs aux médias audiovisuels et aux autres modes de communication

**BELGIQUE** Devrait être modifié comme suit :

**3.2.13 Droits relatifs aux médias audiovisuels et aux modes de communication autres que la presse écrite**

**PORTUGAL** Devrait être remplacé par "Droits relatifs à l'audiovisuel" 3.2.14 Droit à l'information

3.2.15 Droit à la nationalité

3.2.16 Service national [26]

3.2.17 Liberté d'association

3.2.18 Liberté de réunion

3.2.19 Droit aux activités politiques

3.2.20 Droit à l'honneur et à la réputation

3.2.21 Droit à la vie privée

3.2.22 Droit à la vie familiale

**BELGIQUE** Nouveaux mots-clé :

- Généralités
- Filiation
- Nom

**-Aspects successoraux**

- 3.2.23 Inviolabilité du domicile
- 3.2.24 Secret de la correspondance
- 3.2.25 Secret des communications téléphoniques
- 3.2.26 Droit de pétition
- 3.2.27 Droit d'accès à un tribunal [27]

**SECRETARIAT Nouveau mot-clé : "Droit à un jugement dans un délai raisonnable"**

- 3.2.28 Droit à un procès équitable
- 3.2.29 Non-rétroactivité de la loi
  - Généralités
  - Non-rétroactivité de la loi pénale
  - Non-rétroactivité de la loi civile
  - Non-rétroactivité de la loi fiscale
  - Autres

- 3.2.30 Droit de propriété
  - Généralités
  - Expropriation
  - Nationalisation
  - Privatisation
  - Autres

- 3.2.31 Liberté de l'emploi des langues

- 3.2.32 Droits électoraux

**PORTUGAL Est-ce que les principes de majorité et de proportionnalité, ainsi que le droit d'être élu, sont inclus ?**

- 3.2.33 Droits en matière fiscale

- 3.2.34 Droit d'asile

**PORTUGAL Est-ce que l'extradition et l'expulsion des étrangers sont comprises ?**

**BELGIQUE A modifier comme suit :**

**Droit des réfugiés et droit d'asile**

**BELGIQUE Nouveau mot-clé :**

**Protection des mineurs**

- 3.2.35 Etc...

**3.3 Droits économiques, sociaux et culturels**

- 3.3.1 Liberté de l'enseignement

- 3.3.2 Droit à l'enseignement

- 3.3.3 Droit au travail

- 3.3.4 Liberté de choix de la profession

- 3.3.5 Liberté d'exercice d'une activité lucrative

**BELGIQUE : à supprimer**

- 3.3.6 Liberté du commerce et de l'industrie

**BELGIQUE : couvre aussi la liberté d'exercice d'une activité lucrative (point 3.3.5)**

- 3.3.7 Droit d'accès aux fonctions publiques

- 3.3.8 Droit de grève

- 3.3.9 Liberté syndicale

- 3.3.10 Droit à la propriété intellectuelle

- 3.3.11 Droit au logement

- 3.3.12 Droit à la sécurité sociale

- 3.3.13 Droit à des conditions de travail justes et favorables

- 3.3.14 Droit à un niveau de vie suffisant

- 3.3.15 Droit à la santé

- 3.3.16 Droit à la culture

- 3.3.17 Droit de contrôle de l'informatique

- 3.3.18 Liberté de la science

- 3.3.19 Liberté de l'art

- 3.3.20 Etc...

**ALLEMAGNE Inclusion de la "liberté générale" ou "liberté de développer sa personnalité"**

**3.4 Droits collectifs**

- 3.4.1 Droit à l'environnement

- 3.4.2 Droit au développement

- 3.4.3 Droit à la paix

- 3.4.4 Droit à l'autodétermination

- 3.4.5 Etc...

**ALLEMAGNE Nouvelle rubrique "Protection des minorités" - qui n'est pas seulement un principe directeur mais, dans beaucoup de constitutions, déjà concrétisée par des dispositions spéciales**

**4 SOURCES DU DROIT CONSTITUTIONNEL**

**4.1 Catégories**

- 4.1.1 Règles écrites

- Constitution

- Lois et normes à valeur quasi-constitutionnelle [28]

- Convention européenne des Droits de l'Homme

- Droit communautaire européen

- Autres sources internationales

**BELGIQUE nouveaux mots-clé :**

**-Charte sociale européenne**

**-Pacte international relatif aux droits civils et politiques**

**-Pactes international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

**-Convention internationale relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

**-Convention internationale relative au statut des réfugiés**

**-Convention relative aux droits de l'enfant**

- 4.1.2 Constitutions non écrites
- Coutume constitutionnelle
  - Principes généraux
  - Etc...

4.2 Hiérarchie

4.2.1 Hiérarchie entre sources non nationales et sources nationales

- Traités et Constitutions
- Traités et autres normes de droit interne
- BELGIQUE A modifier comme suit :**
- Traités et actes législatifs**
- BELGIQUE Nouveau mot-clé:**
- Traités et actes de droit interne autres que la Constitution ou les actes législatifs**
- Convention européenne des Droits de l'Homme et Constitutions
- PORTUGAL Employer simplement "CEDH" au lieu de "Convention européenne des Droits de l'Homme"**
- Convention européenne des Droits de l'Homme et actes de droit interne non constitutionnels
- Droit communautaire primaire et Constitutions
- Droit communautaire primaire et actes de droit interne non constitutionnels
- PORTUGAL Devrait être simplifié en "Droit communautaire primaire et droit interne"**

- Droit communautaire dérivé et Constitutions

- Droit communautaire dérivé et actes de droit interne non constitutionnels

4.2.2 Hiérarchie entre sources nationales

- Hiérarchie au sein de la Constitution
  - \* Généralités
  - \* Hiérarchie au sein des droits et libertés
  - \* Etc...
- Constitution et autres sources de droit interne

- 
- [1] *En ce compris les conditions et les modalités de cette désignation (élection, nomination, etc...).*
- [2] *En ce compris les conditions et les modalités de cette désignation (élection, nomination, etc...).*
- [3] *Vice-présidents, présidents de chambre, de section, etc..*
- [4] *Ministère public, audiorat, parquet, etc...*
- [5] *Greffiers, assistants, référendaires, secrétaires généraux, service d'étude, membres du personnel, etc...*
- [6] *Ex.: assesseurs.*
- [7] *Greffiers, assistants, référendaires, secrétaires généraux, service d'étude, membres du personnel, etc...*
- [8] *Répartition horizontale des compétences.*
- [9] *Répartition verticale des compétences, principalement dans le cadre des Etats à structure fédéralisée ou régionalisée.*
- [10] *Examen des vices de procédure et de forme des lois, des règlements, notamment quant à la composition des assemblées, la régularité des votes, la compétence des autorités auteurs du règlement, etc... (les problèmes de répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités composantes font l'objet d'un autre mot-clé).*
- [11] *Ex.: admissibilité du referendum italien.*
- [12] *"Political questions"*
- [13] *Notamment les questions préjudicielles.*
- [14] *Mémoire, conclusions, notes, etc...*
- [15] *Presumption of constitutionality, Double construction rule.*
- [16] *Séparation de l'Eglise et de l'Etat, subsidiarité et reconnaissance des cultes, laïcité, etc...*
- [17] *Bicaméralisme, monocaméralisme, spécialisation d'une assemblée, etc..*
- [18] *Présidence des assemblées, bureau, sections, commissions, etc..*
- [19] *Dotation, autres sources, etc..*
- [20] *Pouvoirs locaux.*
- [21] *Octroi de compétences administratives à des personnes morales de droit public autonomes de l'autorité publique, mais contrôlées par elle.*
- [22] *Fonctionnaires, agents administratifs, etc...*
- [23] *Ombudsman, etc...*
- [24] *Liste ouverte ou fermée.*
- [25] *Problème de la "Drittwirkung".*
- [26] *Milice, objection de conscience, etc...*
- [27] *Inclut notamment le droit à un juge prévu par la loi.*
- [28] *Ce mot-clé permet d'inclure les normes et principes d'un "bloc de constitutionnalité" élargi par rapport à la seule constitution (Déclarations de droits, Chartes fondamentales, etc..).*